



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le **25 MAI 2021**

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Milieux Aquatiques, Assainissement et Pêche

Le directeur départemental des territoires

Affaire suivie par : Ludivine Boudignon *LB*
Tél : 03 86 48 41 65
ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr

à
EARL Nevers
42 route d'Appoigny
89113 Fleury la Vallée

Objet : Régularisation et extension d'un plan d'eau sur la commune de Fleury la Vallée

Réf : 89-2020-00160 - BUD735

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération de régularisation et l'extension d'un plan d'eau sur les parcelles cadastrées ZO92-93-94 située sur la commune de Fleury la Vallée, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 31 décembre 2020.

J'ai l'honneur de vous informer que votre plan d'eau d'une surface de 2670m² est enregistré auprès de l'administration comme régulier conformément à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Aussi, il ne sera pas fait opposition à votre projet d'extension de ce plan d'eau et portant sa surface à 8000m². Les travaux doivent être réalisés dans le respect des éléments du dossier de déclaration.

Un nouvel arrêté préfectoral actant les nouvelles caractéristiques du plan d'eau sera pris à l'issue des travaux d'agrandissement. Ce dernier reprendra les éléments prévus dans le dossier de déclaration ainsi que les prescriptions réglementaires en vigueur.

Vous êtes tenu de nous informer du démarrage et de l'issue des travaux. Un contrôle visant à s'assurer de la conformité de ces travaux sera réalisé par mes services.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les copies du récépissé de déclaration, de ce courrier et du dossier de déclaration sont également adressées à la mairie de la commune de Fleury la Vallée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront également mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Yonne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-2 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Forêt, Risques, Eau et Nature



Fabrice BONNET

Copie :
Office français pour la biodiversité - 30 boulevard Vaulabelle - 89000 Auxerre
Mairie - 89113 Fleury la Vallée